

est tout à fait insuffisante. A cet égard, le Comité a entendu les témoignages de détaillants de pièces d'automobile, de détaillants de matériaux de construction et d'importateurs et de fabricants d'articles de toilette, de cosmétiques et de parfums. Les entreprises doivent transmettre les soi-disant économies découlant du retrait de la TVF, mais cela s'avère impossible lorsque l'ancienne taxe demeure intégrée aux stocks en main.

(579) Il est également ironique que la TPS soit présentée comme une taxe qui éliminera les distorsions de prix relatifs dans l'économie. Pourtant, la remise de TVF à l'égard des stocks est appliquée à l'aveuglette, accordant un remboursement trop faible à certains et peut-être trop élevé à d'autres. Au cours de la transition, il s'agira probablement de la plus importante source de distorsions que nous pourrons observer dans plusieurs secteurs. Contrairement aux objectifs visés par la TPS, les distorsions de prix relatifs ne seront pas corrigées.

(580) Le gouvernement consacre 19 millions de dollars à un Bureau d'information des consommateurs (BIC) afin de suivre l'évolution des prix suite à l'application de la TPS. Le Comité de la Chambre des communes qui a fait l'examen de cet organisme s'est fait dire que, dans la plupart des cas, il est impossible de déterminer le montant de TVF qui est intégré au prix d'un produit. Le BIC a récemment rendu publique sa première publication sur les changements de prix prévus par suite de la TPS. Cependant, le Conseil canadien du commerce de détail estime que ce livret pourrait induire le public en erreur parce qu'il fixe des repères «qui n'ont rien à voir avec la réalité dans laquelle opèrent les détaillants».